



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

## DELIBERATION N° 2026-01/02

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt six</b>
en exercice :	<b>29</b>
	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	<b>20</b>
	sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants :	<b>24</b>
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2026
pour :	<b>24</b>
	<b>PRESENTS :</b>
	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
contre :	<b>0</b>
	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
abstention :	<b>0</b>
	TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-
	Marie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie,
	AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES
	Philippe, PEREZ Serge.

## **ABSENTS REPRESENTEES :**

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme.  
Mme BAYLE Magali.  
Mme MARCHAND Charlène.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELEC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE**

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte n° 2041581 « Subventions d'équipement aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

**Montant de Fonds de Concours : 3 334,06 €**

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune, après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « Contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation comprend :

- Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) : 3 334,05 €
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux qui s'élèvent à 5% du montant HT des travaux : 555,68 €

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 - Symielec en fin de chantier servira de base de calcul du montant définitif du fonds de concours de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L1111-10 CGCT que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L. 5711-1 ou L. 5721-8 du présent code, [...] les concours financiers au budget du regroupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, pour l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- La mise en place d'un fonds de concours au profit de TE83 – Symielec, d'un montant de 3 334,06 €.
- De financer le reste de l'opération en section de fonctionnement au titre d'une participation.

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)